



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Industrial Vehicles & Machinery Products Division

LEFTD - HS Division

140, O'Connor Street/

140, rue O'Connor,

East Tower, 4th Floor/

Tour Est, 4e étage

Ottawa

Ontario

K1A 0S5

Title - Sujet Services de Location de Grue	
Solicitation No. - N° de l'invitation EP168-203174/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client 20203174	Date 2020-06-16
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HS-652-78732	
File No. - N° de dossier hs652.EP168-203174	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-06-23	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lafontaine, Raphael	Buyer Id - Id de l'acheteur hs652
Telephone No. - N° de téléphone (613) 296-5030 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION 001

Cette modification 001 est effectuée afin de publier des questions et réponses reçues de soumissionnaires potentiels comme suit :

1. QUESTIONS/RÉPONSES

Q1. : Dans l'EDT, à la section A3.4.1 *Accès depuis la rive Ouest (gauche)*, la dernière phrase dit : « Le cas échéant, les stabilisateurs peuvent être placés parmi les arbres. » Cela fera une indentation dans le sol. Faut-il prévoir une réintégration par la suite?

R1. : Non, une réintégration n'est pas nécessaire.

Q2. : Dans l'EDT, à la section A3.4.3 *L'accès depuis la passerelle pour piétons*, la deuxième phrase dit « L'entrepreneur doit placer les stabilisateurs sur les piliers lorsqu'il réalise des opérations de levage afin d'éviter un chargement centré sur un point sur les dalles du tablier. » Cette exigence pour le placement des stabilisateurs, est-elle strictement nécessaire ? Un ou plusieurs stabilisateurs peuvent-ils être placés sur les dalles de pont ?

R2. : Étant donné que la mise en place de stabilisateurs sur des piliers sera toujours sécuritaire, c'est la configuration préférée. Il peut cependant y avoir des cas où la charge des stabilisateurs ne dépasserait pas la charge nominale du pont, mais pour confirmer, nous aurions besoin de l'espacement correct des roues et des stabilisateurs, du poids propre de la grue, des plages de fonctionnement, etc.

Q3. : Dans l'EDT, à la section A3.4.3 *L'accès depuis la passerelle pour piétons*, nous voulons savoir si, pour un meilleur accès aux pertuis, peut-on déverrouiller le garde-corps entre le tablier piétonnier et le tablier opérationnel puis le réinstaller après les travaux ?

R3. : L'entrepreneur devrait rectifier tous les dommages qui pourraient se produire pendant l'opération, mais oui, cela serait acceptable.

Q4. : Dans l'EDT, à la section A4.1.2 *ACTIVITÉ 2 Enlèvement et élimination de l'ancien lève-poutrelles*, le point 3) dit « *Cadenasser et étiqueter le lève-poutrelles.* » Physiquement, où est l'endroit où nous devons installer ce cadenas ?

R4. : Un panneau électrique sur le tablier du barrage alimente le lève-poutrelles et c'est là où l'entrepreneur doit cadenasser et étiqueter. Le responsable technique aura la clé et ouvrira le panneau.

Q5. : Dans l'EDT, à la section A4.1.2 *ACTIVITÉ 2 Enlèvement et élimination de l'ancien lève-poutrelles*, le point 5) d) dit « Livrer les deux treuils à l'usine de TPSGC au 950, rue Ages, et utiliser le dispositif de déchargement du camion pour décharger les treuils dans la zone indiquée par le responsable technique. » Avons-nous à déplacer les palans à l'intérieur ? Donc, aurons-nous besoin d'un chariot-élévateur ainsi que de la flèche du camion pour effectuer cette livraison?

R5. : La flèche du camion est suffisante ; il n'y a aucune exigence pour un chariot-élévateur.

Q6. : Au lieu de fournir une grue mobile, pourrions-nous fournir deux portiques fournis de palans, essentiellement formant un lève-poutrelles temporaire ? Nous pourrions aussi fournir les opérateurs pour ce dispositif, si vous voulez ?

R6. : Non, cette option n'est pas envisageable.

Q7. : Voir le dessin ci-joint montrant l'empreinte et le lieu d'installation proposés par notre compagnie. Avec une grue de cette taille, la portée des stabilisateurs est de 30 à 32 pieds, y compris les patins de stabilisateurs. Compte tenu de la taille de la grue et de l'espacement nécessaire à l'installation des stabilisateurs, nous devons être un peu plus éloignés du barrage pour effectuer le travail, tout en restant à une distance de 20 pieds du bâtiment voisin. La distance par rapport au bâtiment, peut-elle être ajustée dans l'énoncé de travail ?



R7. : Le problème est que nous n'avons aucune information sur la construction du mur qui passe sous les places de stationnement devant la centrale de chauffage, ni sur la dalle qui constitue le toit de ce sous-sol étendu. Donc, nous n'avons donc aucun moyen d'évaluer l'effet de la charge des stabilisateurs sur la structure, et c'est la raison de l'exigence de la distance de recul. Nous ne pouvons pas la changer.

D'autre part, notez que les stabilisateurs peuvent être placés parmi les pins, à droite de la grue dans votre plan d'installation (voir le cahier des charges, section A3.4.1 dernière ligne, et la réponse à la question n°1). Il semble que cela vous permettrait de conduire la grue un peu plus près du barrage que ce qui est indiqué sur votre dessin, si vous restez près des arbres sur la droite.

Tous les autres termes et conditions demeurent les mêmes.